

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_38

OBJET : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 204 CHARPENTE, 206 FAÇADES ET 215 NETTOYAGE RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA PHASE 2 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU SITE INDUSTRIEL « BELLOCQ-ADIDAS » AU CENTRE-VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation en appel d'offres ouvert relative aux marchés de travaux de la phase 2 de l'opération de Réhabilitation du site industriel « Bellocq-Adidas » au centre-ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la Commission d'Appel d'Offres tenue le 30 juillet 2025 et le procès-verbal établi à l'issue,

CONSIDÉRANT que pour les lots 204 - Charpente et 206 - Façades, aucune offre n'a été reçue,

CONSIDÉRANT que pour le lot 215 Nettoyage, marché réservé en application de l'article L. 2113-13 du Code de la Commande Publique, une seule offre a été reçue mais étant très supérieure à l'estimation, elle a été déclarée inacceptable,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour les lots 204 Charpente, 206 Façades et 215 Nettoyage relatifs au marché de travaux de la phase 2 de l'opération de Réhabilitation du site industriel « Bellocq-Adidas » au centre-ville de Saint-Vincent de Tyrosse et d'organiser pour ces lots une nouvelle consultation en procédure adaptée (le lot 215 ne sera plus un lot réservé).

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 juillet 2025



Le Maire,
Régis GELEZ